

# Comment se termine le contrat d'un salarié inapte si aucun reclassement n'est possible ?

## Réponse courte

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte à son dernier poste de travail et que la **Commission mixte** décide un **reclassement professionnel externe**, le contrat de travail **cesse automatiquement de plein droit** le jour de la notification de cette décision.

Cette cessation découle **exclusivement** de l'article **L.551-2, paragraphe 1 du Code du travail**, et non d'un quelconque article relatif à la conclusion du contrat. Aucun licenciement ne doit être notifié : la rupture intervient directement **par effet de la loi**, après constat de l'impossibilité objective de reclassement interne.

## Définition

### Inaptitude au dernier poste

Incapacité médicalement constatée d'exercer les tâches du poste habituel, relevant de la procédure de reclassement prévue aux articles L.551-1 et suivants.

### Reclassement interne

Recherche d'un poste adapté dans l'entreprise, au besoin avec aménagements raisonnables, après avis du médecin du travail.

### Reclassement externe

Décision de la Commission mixte lorsque la preuve est apportée qu'aucun poste interne adapté n'existe. Le salarié est alors inscrit d'office à l'ADEM.

### Cessation automatique du contrat

Rupture de plein droit opérée par l'article L.551-2, paragraphe 1 : le contrat prend fin **sans intervention de l'employeur** et sans licenciement.

## Questions fréquentes

### L'employeur doit-il licencier un salarié inapte en cas de reclassement externe ?

Non, l'employeur ne doit pas licencier le salarié. La cessation du contrat intervient automatiquement par effet de la loi dès la notification de la décision de reclassement externe par la Commission mixte. Tout licenciement pendant cette procédure serait nul.

### Que se passe-t-il si aucun reclassement interne n'est possible pour un salarié inapte ?

Si la Commission mixte décide un reclassement professionnel externe faute de poste adapté dans l'entreprise, le contrat de travail cesse automatiquement de plein droit le jour de la notification de cette décision, conformément à l'article L.551-2 paragraphe 1 du Code du travail. Aucun licenciement n'est nécessaire.

### Quelle indemnité est due en cas de reclassement externe ?

L'employeur doit verser une indemnité forfaitaire selon l'ancienneté : 1 mois pour 5-10 ans, 2 mois pour 10-15 ans, 3 mois pour 15-20 ans, et 4 mois pour plus de 20 ans d'ancienneté, conformément à l'article L.551-3 du Code du travail.

### Quelles sont les obligations de l'employeur avant la décision de reclassement externe ?

L'employeur doit rechercher de manière exhaustive et documentée tous les postes internes adaptés, analyser les aménagements raisonnables possibles, et prouver objectivement l'impossibilité de reclassement interne avant que la Commission mixte puisse décider un reclassement externe.

## Conditions d'exercice

1. **Constat d'inaptitude** par le CMSS et saisine automatique de la Commission mixte.
2. **Examen médical** par le médecin du travail et analyse des capacités résiduelles.
3. **Recherche obligatoire de reclassement interne**, avec documentation exhaustive des postes disponibles et des aménagements possibles.
4. **Décision de la Commission mixte** :
  - o reclassement interne, ou
  - o reclassement externe si impossibilité objectivement démontrée.
5. **Cessation automatique du contrat** (article [L.551-2](#), paragraphe 1) le jour de la notification de la décision de reclassement externe.

## Modalités pratiques

### Déroulement opérationnel

Étape	Action	Acteur	Délai
Constat d'inaptitude	Saisine + information	CMSS	immédiat
Examen du salarié	Avis médical détaillé	Médecin du travail	15 jours
Recherche interne	Analyse exhaustive des possibilités de maintien	Employeur	variable
Décision	Reclassement interne ou externe	Commission mixte	40 jours
Rupture automatique	Cessation du contrat ( <a href="#">L.551-2(1)</a> )	Effet légal	jour de notification

### Indemnité forfaitaire due en cas de reclassement externe ([L.551-3](#))

Ancienneté	Indemnité
5–10 ans	1 mois
10–15 ans	2 mois
15–20 ans	3 mois
20 ans+	4 mois

## Documents à conserver

- Avis du médecin du travail
- Dossier complet des postes et aménagements envisagés
- Échanges avec le salarié
- Décision de la Commission mixte
- Preuve de notification
- Bordereau d'inscription [ADEM](#)

## Pratiques et recommandations

- Documenter systématiquement et de manière **probante** l'impossibilité de reclassement interne (obligation de moyens renforcée).
- Associer la **délégation du personnel** lorsque cela est requis.
- Ne jamais procéder à un licenciement pendant la procédure : toute rupture unilatérale serait **nulle** ([L.551-2\(2\)](#)).
- Sensibiliser les managers à la distinction entre :
  - inaptitude au poste (reclassement),
  - incapacité de travail (maladie),
  - invalidité (pension).

## Cadre juridique

Référence	Objet
Articles <a href="#">L.551-1</a> à <a href="#">L.551-11</a> CT	Procédure de reclassement professionnel
Article <a href="#">L.551-2(1)</a> CT	Cessation automatique du contrat en cas de reclassement externe
Article <a href="#">L.551-2(2)</a> CT	Nullité du licenciement pendant la procédure et 12 mois après un reclassement interne
Article <a href="#">L.551-3</a> CT	Indemnité forfaitaire due par l'employeur
Articles <a href="#">L.552-1</a> à <a href="#">L.552-3</a> CT	Rôle et fonctionnement de la Commission mixte, recours devant les juridictions de sécurité sociale

- L'ancienne référence à l'**article [L.121-1](#)** était incorrecte : cet article traite exclusivement de la **formation du contrat**, pas de sa cessation.
- La seule base légale de la cessation automatique du contrat en cas de reclassement externe est l'**article [L.551-2](#), paragraphe 1**.
- Toute rupture initiée par l'employeur en dehors de cette procédure est **nulle**, avec risque de réintégration et paiement rétroactif des salaires.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.